ART. 3 BIS N° CL588

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2015

## NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Rejeté

# **AMENDEMENT**

N º CL588

présenté par Mme Dubié

#### **ARTICLE 3 BIS**

À l'alinéa 15, substituer aux mots :

«des autres collectivités territoriales, désigné sur proposition conjointe des »

les mots:

« de chaque niveau de collectivité territoriale, désigné sur proposition des autres ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à assurer une meilleure représentativité des échelons locaux et à s'assurer que leurs intérêts soient pris en compte, sans rompre pour autant l'équilibre et la représentation au sein de Pôle Emploi.